

Commune de Soultz-sous-Forêt

2, rue des Barons de Fleckenstein
67250 Soultz-sous-Forêts

Eco quartier du Salzbaechel A Soultz-sous -Forêts (67)

LOT n°1 et LOT N°2

Dossier de Consultation des Entreprises

Indice 0 – Octobre 2016

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

URBITAT +

6, rue du Vieux marché aux Poissons
67000 STRASBOURG
tél 09 75 65 63 05

Itinéraires Urbains & PaysagerS

Paysagiste
6, rue du Vieux marché aux Poissons
67000 STRASBOURG
tél. : 06 88 91 45 02

SIRUS VRD

Bureau d'études
21 rue de Sarre, 57070 Metz
tel : 03 87 50 03 04



SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</u>	3
<u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES</u>	3
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES	3
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....	3
2.3. COMPLEMENT A APPORTER AU C.C.T.P.....	3
2.4. VARIANTES.....	3
2.5. DELAIS D'EXECUTION	4
2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.7. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	4
2.8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE.....	4
2.9. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL.....	4
2.10. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
<u>ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES</u>	4
3.1. CAUTION	4
3.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	5
3.3. PROJETS DE VARIANTES.....	6
<u>ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
6.1. MAITRE D'OUVRAGE	10
6.2. MAITRISE D'ŒUVRE	10
PAYSAGISTE.....	10
BUREAU D'ETUDES VRD.....	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de remise des offres : **MARDI 7 FEVRIER 2017 à 12h00 délai de rigueur.**

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La présente consultation concerne **les travaux de viabilisation de l'éco quartier du Salzbaechel, à Soultz-sous-Forêts (67) et réalisés pour le compte de la commune.**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La consultation des entreprises est effectuée selon une procédure adaptée en application de l' Article 42 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et Article 27 du Décret 2016–360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les marchés seront conclus soit avec une entreprise individuelle, soit avec un groupement d'entreprise.

Dans le cas d'entreprises groupées conjointes, le mandataire sera solidaire des entreprises conjointes, y compris vis à vis des tiers.

2.2. Décomposition en tranches et lots

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Voiries Provisoires, Assainissement et Réseaux Divers
- Lot n°2 : Voiries Définitives et Espaces Verts

2.3. Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

2.4. Variantes

Chaque candidat doit présenter une proposition **entièrement conforme au dossier de consultation** sous peine d'être rejetée.

Les candidats peuvent présenter des propositions complémentaires comportant des variantes limitées, dérogeant aux dispositions du C.C.T.P. et de ses pièces annexes, uniquement dans le cas où ces propositions seraient motivées par des questions d'organisation ou de modes de réalisation propres à l'entreprise.

Ces éventuelles propositions doivent impérativement faire l'objet d'une « offre entreprise » séparée et d'une note descriptive et justificative annexée à l'offre entreprise dès la remise de la réponse.

2.5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et ne pourront en aucun cas être changés.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé, à compter de la date limite de remise des offres, à **120 jours (cent vingt jours)**.

2.7. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.8. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.9. Mesures particulières concernant l'Hygiène et la Sécurité du Travail

Les entreprises sont tenues de respecter la réglementation en vigueur. Un coordonnateur SPS sera désigné et rémunéré par le Maître d'Ouvrage.

Toutes les prescriptions formulées par le coordonnateur seront à respecter par l'entrepreneur et seront réputées incluses dans les prix unitaires.

2.10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir poser de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1. Caution

Sans objet.

3.2. Composition du dossier de candidature

Le dossier à remettre par les candidats sera rédigé en langue française et comprendra toutes les pièces suivantes :

A la déclaration prévue à l'article 45 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015, accompagnée des justificatifs et attestations réglementaires :

- * **une lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 1),
- * une « **déclaration du candidat** » volet 1 et 2 comportant les déclarations sur l'honneur visées par l'article 45 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 (formulaires DC 2 et DC 6),
- * **les certificats ou attestations relatant de la régularité de la situation fiscale et sociale** du candidat, état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2) ou attestations fiscales (liasse N° 3666) et sociales et copie du ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire, attestation relative aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- * auxquels s'ajoute **les déclarations sur l'honneur que le candidat** n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail d'une part, et que l'entrepreneur est en situation régulière aux regards des articles L143-3, L143-5, L620-3 et R324-4 relatifs à la lutte contre le travail clandestin d'autre part,
- * les **attestations d'assurance** "Responsabilité civile" et "Décennale" en cours de validité pour les travaux à réaliser,
- * les **certificats de qualification professionnelle et références détaillées** du mandataire et de ses co-traitants pour des travaux de même nature et de même importance (5 références maximum sur les 5 dernières années).
- * **indication des moyens techniques de l'entreprise ou du groupement**

Nota 1 : Ne pas omettre la mention manuscrite suivante sur les photocopies: « je soussigné..., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original ». Date et signature.

Nota 2 : L'ensemble des membres du groupement d'entreprise devra produire les éléments demandés ci-dessus (à l'exception de la lettre de candidature).

NB : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents qui seraient accessibles, par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique. **Dans ce cas, les candidats fourniront l'ensemble des informations nécessaires à la consultation gratuite de ces outils numériques.**

D'autre part, les candidats ayant déjà remis les informations nécessaires à la validation de leur candidature à plusieurs marchés publics passés par le syndicat, n'auront pas à les produire. **Cependant, il appartiendra aux candidats de vérifier que les documents ou renseignements fournis à l'occasion de ces précédentes consultations demeurent valables.**

B un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché : cadre joint à compléter. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement,
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), cahier joint à accepter sans modification,
- le cahier des clauses techniques particulières / bordereau des prix unitaires (C.C.T.P - BPU.), cahier joint à accepter sans modification,
- le détail quantitatif - estimatif (D.Q.E) cadre joint à compléter entièrement,
- un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. A ce document seront joints des documents explicatifs et notamment :
 - 1) Personnel et matériel à disposition dans le cadre du marché.
 - Effectifs permanents (y compris encadrement) affectés au chantier, répartition par qualification professionnelle
 - CV et expériences du conducteur de travaux et du chef de chantier en charge des travaux de ce marché
 - Descriptions des moyens matériels affectés au chantier pour la réalisation des tâches
 - 2) Organisation et qualité du service
 - Planning détaillé des interventions pour assurer le respect des délais d'exécution prévus au marché
 - Provenance des matériaux mis en œuvre, fiche technique des enrobés et description des contrôles internes prévus
 - Indication des mesures prises pour assurer la sécurité des chantiers (barrière, signalisation temporaire, stockage des matériaux...)
 - Indication des mesures prises en compte par l'entreprise concernant la gestion des déchets du chantier et des nuisances éventuelles les mesures concernant le respect de l'environnement

NOTA : Toute entreprise ou groupement d'entreprise qui ne remettra par un mémoire justificatif complet comportant l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus verra son offre rejetée comme non conforme.

3.3. Projets de variantes

Pour les variantes limitées autorisées à l'article 2.4 du présent R.C., les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique..
L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

4.1. Critère «valeur prix» pour 40%

Le critère «prix global des prestations» sera défini par référence au prix le moins disant en appliquant la formule :

$$(\text{Prix moins disant} / \text{prix de l'offre})^2 \times 40$$

L'offre ayant obtenu le maximum de points après la pondération, comme indiqué ci-dessus, sera considérée comme mieux disante.

4.2. Critère «valeur technique» pour 60%

Pour apprécier la valeur technique, il sera tenu compte du mémoire technique transmis par les entreprises contenant les chapitres suivants :

CHAPITRE 1

Une notice explicitant les méthodes d'exécution proposées pour construire les ouvrages décrits au CCTP et CDPGF. Il sera notamment détaillé la méthodologie utilisée pour la réalisation des travaux. Ce chapitre permettra d'apprécier la compréhension de l'entreprise vis-à-vis des points fondamentaux du marché pour assurer un fonctionnement fiable des ouvrages et pour exécuter les travaux.

Pour le lot 2, des précisions particulières seront à apporter, en particulier :

- Mise en œuvre des revêtements et éléments de bordures.
- Mise en œuvre des végétaux

25 points en fonction de l'adéquation avec l'opération.

CHAPITRE 2

Une note détaillant les moyens en personnels et matériels qui seront mis en œuvre et leur localisation + Liste exhaustive des fournisseurs de matériaux et matériels avec fiches produits.

10 points en fonction de l'adéquation avec l'opération.

CHAPITRE 3

Un SOPAQ décrivant les dispositions prévues en matière d'organisation qualité. Y figureront notamment : Les contrôles internes et externes, Les points d'arrêts et points critiques, Les caractéristiques des matériaux mis en œuvre avec fourniture des avis techniques, fiches d'agrément.

5 points en fonction de l'adéquation avec l'opération.

CHAPITRE 4

Une notice indiquant les conditions de travail sur le chantier, les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs. La note présentera également la manière dont l'entrepreneur compte assurer la bonne tenue des chantiers et les moyens mis en œuvre pour assurer

en permanence (jour et nuit) le maintien en bon état des emprises de chantier (fixes et mobiles) et ses abords.

5 points en fonction de l'adéquation avec l'opération.

CHAPITRE 5

Lot n°01 : Une note synthétisant de manière illustrée les références pour chaque élément des travaux considérés en Lotissement Paysagé.

15 points en fonction de l'adéquation avec l'opération.

Lot n°02 : Une note synthétisant de manière illustrée les références pour chaque élément des travaux considérés en aménagements paysagers notamment chantiers de plantations, revêtements de sol : pose de pierre naturelle, réalisation de béton désactivé, de stabilisé

15 points en fonction de l'adéquation avec l'opération et la Qualification QualiPaysage P120 ou équivalente.

Chaque sous-critère sera noté selon la grille de notation suivante :

Note	Appréciation
0 % de la note	Non renseigné
25% de la note	Proposition passable
50% de la note	Proposition moyenne
75% de la note	Bonne proposition
100% de la note	Proposition excellente

Négociations éventuelles des offres des entreprises

A l'issue de l'analyse, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Les offres sont satisfaisantes et la personne publique attribue directement le marché sans négociation.
- ou
- la personne publique invite les 3 premiers candidats classés ayant remis une offre valable et conforme, à présenter une nouvelle offre, par écrit et dans un délai déterminé.

La négociation pourra porter sur tout point jugé utile par la personne publique pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les principaux points de négociation abordés porteront sur :
-les aspects financiers (prix, rabais...)
-les aspects techniques (quantité ou qualité des prestations...)

La personne publique pourra préciser certains points du cahier des charges afin d'éclairer les candidats et ainsi d'obtenir des offres plus conformes à ses attentes. De la même façon, tout changement de solution technique est acceptable s'il génère un résultat équivalent à celui de la solution initiale de base.

Les nouvelles offres seront analysées selon les mêmes critères et modalités qu'annoncés ci-dessus.

L'entreprise mieux-disant sur les bases de ces critères sera déclarée adjudicataire (dans les limites du programme financier de l'opération).

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES


Les offres sont transmises :

Soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remise contre récépissé.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté qui porte :

1. L'indication de l'appel d'offres auquel il se rapporte.
2. L'enveloppe porte le nom du candidat.

A l'adresse suivante :

MAIRIE DE SOULTZ SOUS FORETS
2, rue des Barons Fleckenstein
67250 SOULTZ SOUS FORETS
 03.88.80.40.42

Soit sous forme dématérialisée via la plate-forme www.e-marchespublics.com

Pour répondre à l'appel d'offres, la personne habilitée à engager le candidat doit être :

- inscrite sur la plate-forme :
- titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse

Dans ce cas, une copie de sauvegarde (cd-rom ou support papier) pourra être envoyée par la poste ou déposée, à l'adresse ci-dessus, dans une enveloppe portant impérativement la mention « offre dématérialisée - copie de sauvegarde ».

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Microsoft Office, Open Office, pdf.

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux** et *** RGS).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est :

MAIRIE DE SOULTZ SOUS FORETS
2, rue des Barons Fleckenstein
67250 SOULTZ SOUS FORETS
☎ 03.88.80.40.42

6.2. Maîtrise d'Œuvre

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront s'adresser par écrit à :

Paysagiste

IUPS
6, rue du Vieux Marché aux Poissons
67000 STRASBOURG
☎ 06.88.91.45.02

Bureau d'Etudes VRD

SIRUS
21, rue de Sarre
57070 METZ
☎ 03.87.50.03.04